

Assurance Protection Juridique

Document d'information d'un produit d'assurance




Compagnie : Société Française de Protection Juridique, n° d'agrément 321 776 775 - Entreprise d'assurance française immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

Produit : Protection Juridique JURIDISSIMO – 504 868

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre contrat d'assurance Protection Juridique JURIDISSIMO. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance à la prise en charge par l'assureur de frais de procédures de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous assistons et intervenons lorsqu'un litige vous oppose à un tiers dans le cadre de votre activité professionnelle de l'immobilier et toutes les activités annexes que vous assurez auprès de Galian Courtage pour votre contrat RC Pro, sont notamment pris en charge :

Une prestation d'information juridique par téléphone et par internet

- ✓ Tous les domaines du droit sont couverts

Un accompagnement juridique à la rédaction des baux commerciaux et des contrats de Travail


La défense de vos droits dans un cadre amiable et/ou judiciaire, pour l'exercice de votre activité professionnelle et de vos activités annexes garanties

- ✓ Garantie sécurisation des transactions
- ✓ Garantie activité professionnelle
- ✓ Garantie Locaux professionnels
- ✓ Garantie Protection Sociale
- ✓ Garantie Prud'homale
- ✓ Garantie Administrative
- ✓ Garantie Recours pénal
- ✓ Garantie Défense pénale et Disciplinaire
- ✓ Garantie Frais de stages de récupération de points du permis de conduire

Le plafond de garantie


Un plafond de garantie par sinistre et par année d'assurance de 40 000 €.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges relevant de votre vie privée
- ✗ Les litiges liés à des travaux immobiliers, au domaine de la construction et de l'urbanisme
- ✗ Les litiges relevant d'une garantie « Protection Juridique Recours » ou « Défense Pénale » incluse dans un autre contrat d'assurance
- ✗ Les litiges relatifs aux conflits collectifs du travail
- ✗ Les litiges relatifs à des contrats de location de terrain, d'immeuble ou de partie d'immeuble, dont vous êtes propriétaire ou usufruitier et que vous donnez en location
- ✗ Les litiges couverts par une assurance obligatoire
- ✗ Les litiges lorsque vous êtes mis en cause par un tiers en votre qualité de représentant ou mandataire de vos clients



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Les litiges résultant de faits antérieurs à la prise d'effet du contrat
- ! Les litiges découlant d'une faute intentionnelle de votre part
- ! Les litiges pour dette incontestable ou liés à votre insolvabilité ou celle d'un tiers
- ! Les actions qui ne sont pas fondées juridiquement

Votre contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ! Un remboursement des honoraires d'avocat selon un barème par juridiction

Ne sont jamais pris en charge :

- ! Les condamnations, dépens et frais exposés par la partie adverse que le tribunal estime équitable de vous faire supporter
- ! Les honoraires de résultat
- ! Les frais et honoraires d'enquête pour identifier ou retrouver votre adversaire ou connaître la valeur de son patrimoine



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France métropolitaine, DROM-COM, Principauté de Monaco et d'Andorre
- ✓ Dans les Etats de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.
Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.